# Commission de Suivi de Site de Port-Jérôme

Compte rendu de la réunion n°8

Lundi 26 juin 2017 Maison de l'intercommunalité - Lillebonne



# **Etaient présents**

Collège des administrations de l'Etat

conege des danninstrations de l'Etat	
-	
-	
Olivier MORZELLE, excusé, représenté par Marie-France MOREL	
Stéphane CORO, excusé	
Patrick BERG, excusé, représenté par Stéphane MICHEL	
-	
Adjudant-chef COEZ	
Mireille ROUSSEL HOUDEMONT	

Préfecture de l'Eure	Monsieur le Sous-Préfet de Bernay, excusé
Préfecture de la Seine Maritime	-
SAMU du Havre (76)	Gildas GUILLARD
SDIS 27	-
SDIS 76	Commandant Chris CHISLARD
SIRACED – PC de Seine Maritime	Laurent MABIRE
Sous-Préfecture du Havre	François LOBIT

College des elus des collectivites territoriales ou EPCI	
Communauté de communes	
Roumois Seine	
Conseil Régional	
Normandie	-
Communauté	
d'agglomération Caux vallée	Jean-Claude WEISS, excusé
de Seine	
	Sébastien LECORNU, excusé
Département de l'Eure	Marie Christine JOIN LAMBERT,
	excusée
Département de Seine	
Maritime	-
Mairie de Lillebonne	Philippe LEROUX, excusé,
	représenté par Patrick WALCZAK

Mairie de Port-Jérôme sur	Virginie CAROLO, excusée,
Seine	représentée par Yves GUEGADEN
Mairie de Petiville	-
Mairie de Quillebeuf sur	Alain TESSIER
Seine	Aldin Tessien
Mairie de St Aubin sur	Sylvie LAMBERT
Quillebeuf	Sylvie LAIVIBERT
Mairie de St Jean de	Patrick PESQUET, Excusé
Folleville	Patrick PESQUET, Excuse

Collège des riverains des installations classées ou association de protection de l'environnement

AEPJR	Jean-Philippe PETIT, excusé, représenté par Cyrille LESCANNE
Air Liquide Hydrogène	-
APDILE	Jean-Philippe PUPIN, excusé
Axiplast	-
Caux Seine Développement	Jacques LELOUARD
CCI Seine Estuaire	Madame la présidente, excusée
CHSCT ExxonMobil LPP	-
CHSCT Logistique France	-
Ecochoix	-
Ecologie pour Le Havre	Annie LEROY
Energie Plus	-
ExxonMobil Chemical France Site LPP	-

FCPE	-
Grand Port Maritime de	_
Rouen	
Hisa Ingenierie	-
France Nature	
Environnement	
Inspection académique	-
Logistique France	-
LRBS	-
Oxygène Estuaire	Mickaël BARON
Peep	-
Sonotri	-
Sos Estuaire	-
Trapil	Armand DUCHEMIN

## Collège des exploitants des installations classées ou organismes professionnels les représentants

Arlanxeo	Fred GUERIN, excusé, représenté par Cyrille LESCANNE
Cabot Carbone	Nicolas CHEVALDONNET, excusé
Eco Huile	Julien BAILLON
Esso Raffinage SAS	-
ExxonMobil Chemical France	Jean VANPRAET, excusé

Oréade	Gwenaël MAHIEUX
Primagaz	Carlos RIJO-BUGALHO
EPR	-
Sevede	-
Tereos	-

#### Collège des salariés des installations classées

CHSCT Arlanxeo	Paul JEANNE
CHSCT Cabot Carbone	-
CHSCT ExxonMobil Chemical France Coordination	Fabien GRAS
CHSCT Esso Raffinage	Maxime MAHE
CHSCT Est ExxonMobil	-
CHSCT Primagaz	M.DUPLAN
CHSCT Scori	-
CHSCT Tereos BENP	-

Eco Huile (délégué du personnel)	-
EPR (délégué du personnel)	-
Oréade (délégué du personnel)	-
Représentant CFDT	-
Représentant CFE-CGC	-
Représentant CFTC	Arnaud CHOSSIS
Représentant CGT	Éric BILLAUX, excusé
Représentant FO	Régis MERHANT-SOREL

## Collège des personnalités qualifiées

Agence de l'eau	Michel REVEILLERE
Atmo Normandie	-
Conseil de développement CVS	Dominique BRULIN

UFIP	Marc GRANIER
UIC	Murielle LEBEL, excusée

#### **Invités**

Agence de l'eau	Mathieu BLONDEAU	
Cabot Carbone	Anne Sophie RIOU,	
Cabot Carbone	excusée	
Communauté	Rachel CARDON	
d'agglomération Caux vallée	Maritxu PENEZ	
de Seine	Patrick GREVERIE, excusé	
Département de Seine	Pierre DERMERSEDIAN	
Maritime	Frédéric NOEL	
DREAL Normandie	Nathalie VISTE	
Eco Huile	Yvan TERRASOUX	

ENTPE	Arthur EUDES	
EPR	Patrice MEHEU	
Gendarmerie Nationale (76)	Gendarme BLOSSE	
Mairie de Port-Jérôme sur Seine	Jean Marc MOREAU	
Mairie de Lillebonne	Marie GOUJON	
Sous-Préfecture du Havre	Peggy NOLBERT Morfi BELKHEIR, excusé	

Compte rendu rédigé par la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine, validé par les membres du bureau de la CSS présents et par les intervenants. <u>Liste de diffusion du compte-rendu</u>:

- 1. Membres de droit de la CSS (cf. : arrêté préfectoral du 5 novembre 2013),
- 2. Et/ou représentants présents le 26 juin 2017.

# Ordre du jour

- Introduction par Monsieur François LOBIT, Président de la CSS de Port-Jérôme, Sous-Préfet du Havre
- Approbation du compte rendu du comité du 5 décembre 2016
- 1. Administration de la CSS
  - Désignation des membres du bureau par le collège salarié
- 1. <u>Bilan et faits marquants du site industriel de Port-Jérôme depuis la dernière commission</u>, par Natalie VISTE, DREAL Normandie
- 2. Présentation des installations et des bilans d'activité 2016
  - Société Oréade
  - Société Eco Huile
  - Société EPR
- 3. Avancement du PPRT de Port-Jérôme depuis la dernière commission
  - Expropriation du garage Dutot, présentation par Maritxu PENEZ, Caux Seine agglo
  - Jalonnement lié à la limitation d'accès à la RD 110 et nouvelle signalisation de Port-Jérôme par Pierre DERMERSEDIAN, Département de Seine Maritime et Maritxu PENEZ, Caux Seine agglo

## <u>Glossaire</u>

ADEME	Agence de l'environnement et de la maitrise de l'énergie	DSP	Délégation de service public
AEPJR	Association des entreprises de Port-Jérôme et sa région	MES	Matière en suspension
Bref	Best available techniques Reference Lié à la directive relative aux émissions industrielles (IED) avec recours aux meilleures techniques disponibles	Mase	Manuel d'amélioration sécurité santé environnement des entreprises
CODERST	Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques	PCI	Pouvoir Calorifique Inférieur
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	PPI	Plan particulier d'intervention
CSS	Commission de suivi de site	PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
CVS	Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine	RD	Route départementale
DCO	Demande chimique en oxygène	REFIOM	Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères
DGPR	Direction générale de la prévention des risques	UVCE	Unconfined Vapour Cloud Explosion  Explosion de gaz à l'air libre
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement		

## Introduction

François LOBIT propose de commencer l'ordre du jour de cette 8<sup>ème</sup> réunion. Il remercie la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine de son accueil habituel.

Il remercie les nouveaux participants à cette réunion.

# Approbation du compte rendu du comité du 5 décembre 2016

Avant d'entamer l'ordre du jour, François LOBIT demande si des observations sont formulées sur le compte rendu de la précédente réunion.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu du comité du 5 décembre 2016 est approuvé par l'ensemble des participants.

#### 1. ADMINISTRATION DE LA CSS: DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU PAR LE COLLEGE SALARIE

La composition de la CSS a été modifiée notamment le collège salarié. Des représentants doivent être désignés au sein du bureau. Un candidat s'est fait connaître en la présence de Fabien GRAS en remplacement de Christian RAULT. Une seconde candidature est en attente. Il serait dommage qu'il n'y en ait pas d'autre. Maxime MAHE est candidat.

Aucun participant à la CSS ne s'oppose à ces propositions.

Les représentants des salariés au bureau de la CSS sont :

- Fabien GRAS, secrétaire du CHSCT EMCF coordination
- Maxime MAHE, secrétaire du CHSCT de la raffinerie pour la CGT

# 2. <u>Bilan et faits marquants du site industriel de Port-Jerome depuis la derniere</u> commission

François LOBIT remercie la DREAL pour la réalisation du bilan et faits marquants. Ce bilan consiste en un point d'actualité sur les textes parus, de nombreux textes techniques étant élaborés par le niveau central. La DREAL informe également des éventuels incidents dans les entreprises.

Evolutions réglementaires, inspections et dossiers présentés au CODERST, par Nathalie VISTE,
 DREAL Normandie

Les documents de séance ont été envoyés au préalable par message électronique. Les liens vers les textes de lois sont actifs sur ce document ce qui permet de les consulter dans leur intégralité sur internet. La liste présentée n'est pas exhaustive.

- Evolutions réglementaires
- Ordonnance n°2017-80 du 26/01/17 accompagnée de ses deux décrets, décret n° 2017-81 du 26/01/17 relatif
   à l'autorisation environnementale, décret n° 2017-82 du 26/01/17

Cette nouvelle réglementation est relative à l'autorisation environnementale des ICPE : elle regroupe d'autres autorisations comme la loi sur l'eau, les dérogations espèces protégées ... Ces réformes ont pour objectif de simplifier le processus pour le demandeur. Toutes les procédures sont instruites par le biais de ce dossier.

Le délai d'instruction sera raccourci : il passera de 1 an à 9 mois.

Les décrets précisent le contenu de l'autorisation et le contenu du dossier.

Décret n° 2016-1925 du 28/12/16 relatif au suivi en service des appareils à pression

Certains sites de Port-Jérôme sont concernés.

Yves GUEGADEN explique représenter les collectivités à la sous-commission des appareils à pression rattachée au CSPRT¹. Il a participé à ces réunions représentants les collectivités. Maxime MAHE y participe également.

5/14

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Conseil supérieur Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Technologiques (NDLR)

Décret n°2017-780 du 05/05/17 relatif aux PPRT

Ce décret modifie le contenu du dossier car la note de présentation sert uniquement à l'élaboration du PPRT. Cette note n'est plus mise à disposition du public pour les PPRT approuvés. Le décret précise également la mise en œuvre de l'obligation d'information en cas d'acquisition ou de location d'un bien en zone PPRT.

• Décret du 09/05/17 relative à l'application de la directive IED qui réglemente les émissions des ICPE

La directive IED réglemente les émissions industrielles. Ce décret est également en lien avec les textes d'autorisation environnementale avec notamment l'obligation de passage au CODERST lorsque le réexamen nécessite une nouvelle autorisation environnementale.

 Arrêté du 03/03/2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Un formulaire homologué Cerfa est mis à disposition.

• Arrêté du 12/01/17 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas »

Cet arrêté rejoint la procédure d'autorisation environnementale et met à disposition un formulaire homologué Cerfa.

 Arrêté du 15/12/16 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures

Plusieurs guides professionnels sont rédigés.

• Arrêté du 07/12/16 relatif aux installations d'incinération et de coïncinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux

Cet arrêté définit la qualification d'opération de valorisation ou d'opération d'élimination, avec la transposition de réglementation européenne pour ce qui concerne le calcul de la performance énergétique.

• Avis du 08/02/17 relatif au réexamen quinquennal des études de dangers des ICPE de statut Seveso seuil haut Cet avis apporte des précisions sur les attendus du contenu de l'étude de dangers et les principaux éléments de l'analyse de risque.

Il s'agit de mettre en évidence les modifications apportées à l'installation et son environnement pour en tirer les conclusions par rapport à l'étude de dangers précédente. L'étude apportée par l'exploitant ne sera pas complète mais démontrera les modifications.

• Note du 24/11/16 relative au plan pluriannuel de contrôle de l'inspection des installations classées plan pluriannuel de contrôle de l'inspection des ICPE

Les critères classant les installations sont précisés, entre prioritaires ou à enjeux ou soumis à autorisation sans détail particulier, afin de définir le plan pluriannuel de contrôle ainsi que les sujets et les fréquences de visites. Les visites sont organisées tous les ans pour les installations prioritaires, et tous les 3 ans pour les installations à enjeux. Ces notions expliquent que certains établissements sont très visités par l'administration : ils sont multi prioritaires pour certains.

• Note du 25/04/17 relative aux modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets

Cette note apporte les orientations et éléments d'appréciation qui permettent aux services de l'Etat d'évaluer la validité du classement proposé par les acteurs du traitement des déchets.

• Décision BSERR n° 16-133 du 15/11/16 approuvant le « Guide des bonnes pratiques pour la pose de système d'obturation de fuites en marche (SOFM) »

Il s'agit d'un document de référence décrivant le processus à suivre pour l'étude, la mise en place, le suivi et la reprise d'étanchéité des systèmes d'obturation. Ce sont des systèmes retrouvés sur les installations de Port-Jérôme.

 Décision du 28/02/17 relative à l'approbation du référentiel Qualifoudre pour la certification des professionnels de la foudre

La réglementation nationale renvoie à des guides et des référentiels qui doivent être certifiés.

Résiguide à destination des entreprises

Il s'agit d'un guide visant à améliorer la sécurité des entreprises situées dans les zones bleues du PPRT. Ce guide permet d'aider le propriétaire pour faire des choix afin de protéger les personnes.

Il a été rédigé par Amaris et l'Ineris, avec le concours de la DGPR.

Incidents particuliers

Aucun incident n'est à signaler sur cette période.

#### Inspections

Le détail des inspections est indiqué dans le document présenté par Nathalie VISTE.

Annie LEROY demande quel est le niveau de priorité d'Esso Raffinage et ExxonMobil.

→ Nathalie VISTE précise qu'il s'agit d'établissements multi prioritaires.

#### Dossiers présentés au CODERST

Trois dossiers ont été présentés au CODERST par les sociétés Tereos, Esso Raffinage et Arlanxeo.

François LOBIT explique qu'Esso Raffinage a présenté son dossier de réexamen des conditions d'autorisation suite à la parution des conclusions sur les meilleures techniques disponibles du secteur du raffinage du pétrole et du gaz. Il s'agit d'un dossier particulièrement important réalisé par la DREAL et ExxonMobil car il a toiletté et mis à jour l'arrêté d'autorisation.

Cette présentation n'a pas fait l'objet de question de la part des participants.

# 3. Presentation des installations et des bilans d'activite 2016

# • Société Oréade par Gwenaël MAHIEUX, directeur de l'usine Oréade, groupe Suez

Le processus d'incinération n'a pas évolué en 2016 après ses évolutions en 2014 et 2015. Il se compose de 7 étapes :

- 1. Réception des déchets (aucune détection de radioactivité en 2016)
- 2. Vidage des camions et stockage des déchets : la fosse mesure 14 000 m³ soit un stock maximal de 6 500 t
- 3. Combustion avec deux lignes d'incinération de 13 t de déchets banals par heure chacune
- 4. Production de vapeur par 2 chaudières de 40 t
- 5. Valorisation de la vapeur
  - Valorisation thermique par un réseau enterré. Il s'agit de la valorisation la plus importante puisque la vapeur est délivrée à Tereos situé à 3 km du site par un réseau enterré qui convoie 65t/h.
  - Et valorisation électrique pour les besoins du site et revente,
- 6. Traitement des fumées composé de filtration et traitement chimique des fumées avec bicarbonate, charbon actif et ammoniac
- 7. Récupération de sous-produits : mâchefers (recyclés à 100% en métaux et sous couche routière), cendres et REFIOM (ces cendres contiennent une part de produit actif, le bicarbonate, revalorisé à 75%)

L'organisation fonctionne avec 32 personnes réparties sur plusieurs équipes de quart. Le contrat de DSP a été renouvelé avec le Sevede en 2014 jusqu'en 2031.

L'arrêté préfectoral autorise le traitement de 207 000 t de déchets traitables par an. En 2016, 200 000 t ont été traitées.

Le site est certifié ISO 14 000 (environnement), OHSAS 18 000 (sécurité), ISO 50 000 (énergie) et ISO 9000 (qualité).

Il n'y a pas eu d'accident du travail avec arrêt en 2016 (depuis le 23 avril 2010).

Le niveau de productivité a été intéressant car il correspond à celui souhaité par Oréade. L'année a été particulièrement performante.

Lors des phases d'arrêt, les déchets sont réorientés vers une usine d'incinération à Caen ou vers un centre d'enfouissement

Les installations ont été particulièrement performantes en 2016 avec 8 000 heures de fonctionnement par ligne. Les ratios de performance énergétique sont à 82% et à 96% en prenant en compte l'autoconsommation ce qui fait partie des installations les plus performantes en France (Suez exploite 40 unités en France). La consommation d'électricité a lieu pendant les phases d'arrêt technique (la production se mesure en MW quand la consommation est en kW).

Le process de traitement des oxydes d'azote a été changé en 2015 car il consommait beaucoup de gaz. Le nouveau process est plus élaboré ce qui permet de moins utiliser de gaz, diminuant ainsi par 10 la consommation. Les NOx sont traités à une température inférieure (150°C) à auparavant (250°C).

Les consommations d'eau ont été diminuées. Elles se retrouvent à deux niveaux : les purges de chaudière et le refroidissement des mâchefers qui sortent du four à 500°C.

Dominique BRULIN demande la provenance de l'eau utilisée.

→ Gwenaël MAHIEUX explique que l'eau provient de la station d'eau industrielle de Norville. Oréade en fait de l'eau déminéralisée pour le process et de l'eau brut ou de l'eau recyclée pour le mâchefer.

Les mâchefers et Refiom étant valorisés, il ne reste que 2% des produits qui sont de véritables cendres.

Pour les rejets dans l'air, les résultats sont conformes avec 22 heures de dépassement sur la ligne 1 et 7 sur la ligne 2 pour 60 heures de tolérance inscrites à l'arrêté préfectoral. Le sujet est traité avec l'installation d'un bouchon d'eau afin de limiter les heures de dépassement. Les résultats 2017 sont positifs avec uniquement 2 heures de dépassement depuis le début de l'année. Ces heures restantes sont difficiles à traiter en raison des acides rejetés par les déchets.

Les mesures semestrielles réalisées par un organisme spécialisé sont conformes.

Le site fait l'objet d'une obligation de suivi de l'impact environnemental avec la mise en place de sondes à la Maison de l'intercommunalité et à Radicatel. Depuis le début de ces mesures en 2004, il n'y a pas eu de changement significatif des valeurs mesurées. Ces mesures étant faites sur 4 semaines, il n'est pas possible de différentier les émissions d'Oréade de celles des autres sites industriels.

Les contrôles environnementaux sont conformes aux exigences.

A noter l'augmentation de la quantité de déchets traités suite à une étude réalisée sur l'optimisation de la combustion ce qui permet d'être au nominal de l'installation.

Annie LEROY souhaite savoir quelle est la capacité des fours en termes de déchets fournis par les prestataires.

→ Gwenaël MAHIEUX explique que la capacité des fours est de 103 000 t soit 13 t/h. 600 t de déchets sont apportés par jour, la plupart du temps en début de semaine. Le site a reçu 207 000 t de déchets en 2016. En fosse, l'autonomie de 10 jours est assez faible.

Annie LEROY demande si l'installation du centre de tri hyper performant a un impact sur la quantité de déchets à traiter.

→ Globalement, en France et particulièrement en Normandie, on observe jusqu'en 2016 une diminution de 2% de déchets non uniquement liés au tri mais aussi à la baisse de la quantité d'emballage et à la valorisation matière. Cette diminution se stabilise à 1% en 2017. Oréade compense cette baisse avec d'autres apports.

Annie LEROY pose la question des déchets auparavant envoyés à Lafarge.

→ Oréade n'avait aucune relation avec Lafarge.

Régis MERHANT SOREL s'interroge sur la signification des termes « est » et « ouest » ainsi que sur 2 dépassements en DCO et MES.

→ Gwenaël MAHIEUX explique qu'il s'agit de 2 bassins situés sur le site, est et ouest sont leur localisation. Il y avait très peu d'eau dans ces bassins ce qui entraine une augmentation de la DCO et des MES. Un nettoyage des bassins a ensuite été réalisé.

Michel REVEILLERE, de l'agence de l'eau, souhaiterait disposer du tableau en flux et non pas en quantité. Il n'y a pas de débit.

→ Gwenaël MAHIEUX explique que cette donnée n'existe pas car ces bassins sont fermés. Le terme rejet n'est pas approprié. Il s'agit d'un stockage d'eau.

Mickael BARON interroge Gwenaël MAHIEUX sur la quantité de déchets envoyés en centre d'enfouissement technique en période d'arrêt.

→ Les déchets détournés représentent 7 703 t. Ils sont globalement détournés sur un centre d'enfouissement près de Caen appelé Cauvicours et marginalement sur l'usine d'incinération de Caen.

Il rejoint Annie LEROY sur la baisse du potentiel calorifique incinérable s'il y a moins de plastiques et de cartons.

→ En effet, le PCI est diminué mais la quantité de déchets reçus est essentiellement de l'ordure ménagère. L'impact n'est pas significatif sur des fours de 13 t/h car en plus de déchets ménagers, il y a des déchets industriels banals et des déchets non recyclables.

Du fait du tri, le volume serait-il suffisant pour installer un centre de méthanisation ?

→ Il convient de distinguer la méthanisation d'ordures ménagères de la méthanisation de déchets agricoles.

Mickael BARON s'interroge sur les ajouts éventuels pour augmenter le PCI.

→ Un flux de déchets est particulier. L'usine reçoit des déchets venant d'Angleterre, les RDF — residual domestic fuel. L'usine a la capacité de les recevoir. Ils permettent de compenser la perte liée au tri en France. Ces déchets sont spécifiques à l'Angleterre qui n'a pas la capacité suffisante pour les traiter. A noter que pour qu'une usine soit rentable, il faut la saturer.

#### • Société Eco Huile par Julien BAILLON, directeur d'Eco Huile

Il s'agit d'une société de régénération d'huile moteur usagée pour en refaire un gazole et une huile de base vendue aux industriels du graissage qui la dope pour en refaire une huile moteur.

Le process consiste en une succession de distillations.

Après analyse de la conformité des produits, une première distillation atmosphérique est réalisée : l'eau est séparée d'une fraction d'hydrocarbures légers. Dans l'huile moteur usée, il y a un échange entre le carburant et l'huile. Dans l'huile reçue par Eco huile, il y a donc entre 5 et 6 % de gazole et 3 à 4 % d'essence.

Puis une distillation sous vide est réalisée pour séparer la fraction noble des huiles (huile de base et gazole). En fond de colonne, un asphalte est récupéré. Une seconde colonne de distillation recueille des viscosités de plus en plus fortes.

Le gazole et les huiles de base sont analysés avant d'être revendus. Le gazole est désulfurisé par un prestataire avant d'être vendu pour consommation. Les huiles de base sont vendues à de grandes entreprises.

2016 a été l'année la plus mauvaise tant en réception d'huile moteur qu'en tonnage d'huile traitée. Le site a réceptionné 29 000 t pour traiter 35 000 t. Le débit reste constant à raison de 16,5t/h. La réception d'huiles usagées est en baisse depuis une dizaine d'années : les huiles moteurs sont majoritairement orientées vers les centres d'incinération (pour 65%). Une part est envoyée à l'export notamment en Allemagne (10%). Les 2 sociétés normandes, Eco Huile et Osilub, se partagent les 25 % restant.

Un autre phénomène est apparu en 2016 : les huiles usagées sont collectées par des sociétés agréées. L'huile avait alors une valeur marchande. Depuis 2008, il y a une libération des prix sur les huiles noires qui ne sont plus valorisées par l'Ademe. Les camions sortant à perte, le volume collecté a été arrêté jusqu'à ce qu'une entente ait été trouvée entre l'administration française et les collecteurs. La collecte est aujourd'hui payante quand elle était gratuite, car subventionnée auparavant. La tendance pour 2017 est sans changement pour le premier trimestre. Cela semble repartir un peu.

L'usine a travaillé 89 jours dans l'année soit 3 mois et 28% de sa capacité.

Le rendement global est correct avec un ratio de 92%.

En termes d'environnement, l'unité est conforme aux BREFS. Elle a fait l'objet de 2 contrôles inopinés par l'inspection. Aucune anomalie n'a été constatée en 2016 dans les eaux souterraines et les rejets atmosphériques.

La station d'épuration traite toutes les eaux du site. Elle fonctionne toute l'année indépendamment des volumes réceptionnés. Les rejets de l'usine sont cohérents aux BREFS.

Il y a de légères émissions de dioxines et furanes qui restent en dessous des limites autorisées.

En 2012, l'usine est passée au gaz naturel ; les résultats sur les rejets dans l'air sont satisfaisants.

Le groupe AUREA dont fait partie Eco Huile a acheté Scori, voisine du site ; le site Scori s'appelle à présent EPR. Les eaux usées d'Eco Huile ont été traitées par EPR.

Le procédé d'Eco Huile génère peu de déchets. Les principaux sont les eaux concentras et les boues qui proviennent du traitement des huiles noires. Le process en lui-même ne génère pas de déchets.

Aucun accident n'est à signaler pour 2016.

Régis MERHANT SOREL regrette que les limites d'émissions autorisées ne soient pas indiquées.

→ Julien BAILLON explique que l'information a été mise sur les limites présentes dans l'arrêté préfectoral (poussières, oxydes de soufre et azote). Il n'est pas fait mention de limites pour le fluorure d'hydrogène dans l'arrêté. La limite dans le voisinage est connue pour les dioxines et furanes (10<sup>-5</sup>) mais pas sur le site. Les informations seront apportées pour la prochaine réunion. Ces valeurs sont demandées par l'administration.

Annie LEROY propose que le lien vers l'arrêté préfectoral soit donné avant la réunion, cet arrêté faisant foi.

Dominique BRULIN interroge la DREAL pour ce genre d'activité.

→ Stéphane MICHEL indique qu'il est possible de l'indiquer s'il y a bien une valeur limite pour ce type d'installation. Une surveillance a pu être demandée afin de voir si des modifications importantes mériteraient d'être réglementées. Cette usine est particulière. Lors de sa construction, il se peut qu'il n'y ait pas de valeur limite. Les services de la DREAL vérifieront cela et s'il s'agit d'un oubli, un arrêté complémentaire pourra être rédigé.

Annie LEROY propose également de comparer les limites d'Eco Huile avec celles d'Osilub, bien que les techniques soient différentes.

→ Julien BAILLON explique qu'au début, le procédé était totalement différent avec l'utilisation d'un acide. Ce procédé a évolué depuis.

#### • Société EPR, par Julien BAILLON, directeur d'EPR

Il rappelle que la société Scori LILLEBONNE a été acquise en totalité en 2016 (une partie en décembre 2015) par le groupe AUREA.

Il n'y a eu aucun changement sur le site ; l'ensemble des activités a été maintenu.

L'effectif se compose d'1 responsable, 3 agents de maitrise et 10 opérationnels.

Aucun accident n'a été noté en 2016.

Le traitement thermique par évapo-incinération permet de traiter les eaux moyennement à fortement polluées. Le traitement physico-chimique est réalisé par la valorisation d'hydrocarbures et le cassage physico chimique des huiles solubles. Les huiles solubles sont composées de 1 à 3% d'huile et de 97% d'eau. La fraction huileuse part en valorisation matière. La partie eau est traitée en station d'épuration.

Aucun dépassement n'est relevé sur l'ensemble des paramètres de rejets dans l'eau. Il n'y a pas d'anomalie sur les eaux souterraines.

Au niveau des rejets atmosphériques, les analyseurs en ligne et les mesures inopinées ne relèvent pas de dépassement.

L'activité est loin du tonnage réalisé par Scori en 2015 (51 600 t) avec une baisse de moitié (25 763 t).

L'objectif de 2017 est d'augmenter clairement le traitement de déchets d'hydrocarbures.

En 2016, il a fallu réaliser de nombreuses opérations administratives comme les autorisations auprès des douanes afin de relancer l'activité.

EPR relance doucement l'activité de traitement. L'objectif est de maintenir l'activité au même niveau pour les évapoincinération et de relancer au maximum l'activité de traitement d'hydrocarbures produits nobles car les hydrocarbures sales sont transformés en combustibles de substitution.

Mickaël BARON s'interroge sur les variations d'émissions qui restent dans les normes.

→ Julien BAILLON explique qu'il peut y avoir des périodes d'arrêts, avec des valeurs très basses et des pics en dessous des valeurs autorisées. Tout dépend des flux réceptionnés : certains peuvent être plus chargés en DCO ou autres paramètres. Tout dépend donc de la qualité des produits entrants.

Mickaël BARON s'interroge également sur l'origine des déchets.

→ EPR travaille avec de nombreuses sociétés normandes : Chevron, Lubrisol ... Les produits proviennent de curage de bacs pétroliers, de la vidange de centrales de graissages ... Ces informations seront localisées sur une carte pour la prochaine réunion.

Yves GUEGADEN demande si un impact est attendu sur les nouvelles dispositions qui consistent à incorporer un certain pourcentage d'huiles usagées (85%) dans les huiles commercialisées. Il s'agirait d'un souhait du Gouvernement.

- → Pour Julien BAILLON, le chiffre lui parait très important. Il s'agirait de l'inverse : 85 % des huiles noires doivent passer par la régénération et non plus par incinération.
- → Stéphane MICHEL explique la préférence de l'incinération pour les collecteurs d'huiles usagées. L'idée est de favoriser la régénération.

#### 4. Avancement du PPRT de Port-Jérôme depuis la dernière commission

# • Expropriation du garage Dutot, présentation par Maritxu PENEZ, responsable du service risques majeurs de Caux Seine agglo

Le garage Dutot, établissement recevant du public, se trouvait en zone à risque. Dans le cadre de la stratégie du PPRT, il a été décidé d'exproprier ce bien. La CVS est chargée de la mise en œuvre de cette expropriation. En 2016, la CVS a fait une proposition financière au garage Dutot qui l'a acceptée. Fin mars 2017, le propriétaire a mis fin à son activité ; cela coïncide avec son départ en retraite. Il a ensuite procédé au nettoyage du site.

L'acte de cession a été signé le 24 mai 2017. Les financeurs recevront prochainement l'appel de fonds sur la part relevant des indemnités d'expropriation.

A l'avenir, la CVS va déconstruire le bâtiment et mettre le site en sécurité afin d'interdire toute intrusion. Son usage n'a pas été défini par la CVS. Il sera en adéquation avec le PPRT et ne sera pas utilisé comme parking public pour la zone industrielle.

Régis MERHANT-SOREL recommande de bien veiller à ce que le grillage soit fermé afin d'éviter l'utilisation de la surface. La question de la pollution du sol est posée. La difficulté est la situation du site en pleine zone industrielle. La pollution pourrait provenir du dernier occupant mais aussi des précédents.

# • Jalonnement lié à la limitation d'accès à la RD 110 et nouvelle signalisation de Port-Jérôme par Maritxu PENEZ, Caux Seine agglo et Pierre DERMERSEDIAN, Département de Seine-Maritime

Le PPRT mentionne la limitation d'accès en dehors de la circulation liée aux accès des entreprises desservies par cette voirie et des transports exceptionnels. Des panneaux de police sens interdits doivent être apposés dans un délai de 2 ans. La signalétique directionnelle doit être refondue.

Il est apparu que la fermeture de la RD 110 coïncidait avec d'autres interventions qui concernent la circulation sur la zone industrielle : limitation d'accès de la route de Radicatel (RD 982) pour les poids lourds, la route portuaire retrouve son caractère portuaire, ouverture de la route Nord par la CVS.

Par ailleurs, les industriels sont en demande pour la mise en place d'une signalétique numérique et une démarche est en cours pour limiter les modes doux sur la RD 110.

Le Département de Seine-Maritime et la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine se sont rapprochés afin de faire converger l'ensemble de ces modifications.

La signalétique numérique consiste en l'attribution d'un numéro à 4 chiffres pour toute entrée d'entreprise. Elle existe sur Le Havre et Dunkerque. L'objectif est d'intégrer ce système porté par la CVS dans le jalonnement départemental lié à la fermeture de la RD 110.

Des exemples sont présentés.

Après échanges avec la DDTM, il apparait que ce dispositif est expérimental et qu'il n'a jamais été à son terme. Aujourd'hui, les logisticiens et les industriels de Port-Jérôme adhèrent à ce dispositif et l'encouragent. Les services de secours sont également intéressés car cela simplifie leurs interventions. Il n'est plus question de nom d'entreprise ni d'adresse postale mais bien de numéro fléché dès lors qu'on entre dans la zone.

Les travaux d'installation sont prévus pour fin 2017. Caux Seine agglo délibère le 27 juin 2017.

Pierre DERMERSEDIAN ajoute que la délibération est programmée en septembre pour le Département de Seine-Maritime. Il interroge les services de l'Etat sur la validation de ce dispositif vis-à-vis de l'expérimentation. Il ne manque que cette validation pour lancer l'ensemble de la démarche.

Les conséquences de ces modifications sont importantes sur l'ensemble des routes alentours.

Régis MERHANT-SOREL remarque l'abandon du principe de barrières déclenchées dès lors qu'ExxonMobil a un incident sur son site. Aujourd'hui, des gens se promènent le long de la voie traversant la zone industrielle. Il peut s'agir de marins qui circulent à pied pour faire leurs courses à Port-Jérôme sur Seine. Le sens interdit ne limitera pas les piétons. La priorité est la barrière et non les panneaux sens interdit. Il a porté la discussion auprès du CHSCT de coordination et avec le directeur sécurité d'Exxon qui lui a assuré qu'il n'y a pas de problème financier à cette mise en place.

→ Nathalie VISTE explique qu'il existe une barrière SNCF au nord mais il n'y en a pas au sud. Le règlement du PPRT mentionne la réalisation d'une étude afin d'étudier la nécessité des barrières en prenant en compte les phénomènes dangereux retenus et les mesures organisationnelles associées. L'étude doit regarder l'adaptation des mesures organisationnelles pour toutes les situations. Des précisions seront apportées à la prochaine réunion.

Régis MERHANT-SOREL rappelle avoir mentionné le caractère prioritaire depuis le début des discussions. Pour lui, les échéances sont systématiquement reportées alors qu'il en va de la sécurité des personnes.

→ Nathalie VISTE indique que des échéances sont prévues pour le jalonnement et d'autres pour la nécessité d'installer des barrières.

Dominique BRULIN explique que les barrières sont importantes en cas de POI dépassant les clôtures mais elles ne feront rien sur les modes doux. Il avait été précisé que les personnes devaient emprunter la RD 173 et la RD 982 ce qui est trop dangereux aujourd'hui dans les conditions actuelles. Le Département met en place des modes doux mais cela ne solutionnera pas le problème du personnel des bateaux qui remonte à pied voire à vélo pour se rendre à ND de Gravenchon. La barrière est utile en cas d'accident pour éviter d'avoir trop de personnes exposées sur la RD 110.

Fabien GRAS revient sur la cohérence des panneaux implantés sur la RD 110 qui disent qu'il faut évacuer si on entend des sirènes. Ces consignes sont contraires à ce qui se fait de l'autre côté de la clôture où il est demandé aux personnes d'arrêter leur véhicule et de se confiner.

François LOBIT comprend la divergence apparente. Il se tourne vers les spécialistes : les messages peuvent ne pas être aussi incompatibles que cela. Pour des agents qui sont à l'intérieur et qui connaissent les lieux, la solution du confinement est peut-être la solution la plus adaptée. Pour des personnes qui sont de passage et qui ne connaissent pas les lieux, il est possible que la fuite soit la meilleure solution.

→ Nathalie VISTE explique que la question n'a pas été étudiée en regardant ce qui se passe sur le site industriel.

Régis MERHANT-SOREL explique que par confinement, on entend arrêter son véhicule et ne redémarrer que si les secours en donnent l'autorisation. Il y a un risque que le véhicule se déplace dans la nappe de gaz et l'enflamme. Il ne s'agit pas de se confiner mais de s'arrêter.

Marc GRANIER ajoute qu'il existe des zones industrielles en France où des panneaux sont installés : en cas de sirène restez à l'intérieur, arrêtez votre véhicule et attendez les secours. C'est une question de bon sens, que l'on soit d'un côté ou de l'autre de la barrière, il faut prendre la même habitude. La référence mentionnée est l'accident de Feyzin.

Fabien GRAS indique que l'ensemble des représentants des CHSCT sont en ligne avec ces éléments.

Yves GUEGADEN explique qu'il faut prendre en considération qu'il ne s'agit pas de la même population. En entreprise, celui qui ne s'arrête pas est repéré et raisonné. L'arrêt des véhicules dans l'entreprise permet aussi l'accès des secours. Sur le domaine public, les personnes n'ont pas le même comportement. S'arrêter est contre nature : la première réaction est la fuite, ce qui est humain.

Pour Régis MERHANT-SOREL, cette route départementale est très utilisée par des personnes se rendant dans les entreprises. Elles ne comprennent pas qu'on leur demande de s'arrêter lorsqu'elles sont dans l'entreprise alors qu'on leur demande la fuite quand elles n'y sont plus.

Le commandant CHISLARD souligne qu'il s'agit d'une problématique complexe. Lorsqu'une sonnerie retentit dans l'industrie, des premières mesures sont à prendre au sein du site industriel.

Lors du déclenchement du POI, se pose la question de la venue du DOI qui arrive généralement en voiture. Il en va de même pour les secours et l'ensemble des intervenants publics et privés qui viennent dans le site industriel. Il ne faut pas oublier que les directeurs viendront en véhicule afin de gérer l'accident. En 2005, un UVCE a fait 45 morts en Angleterre; l'expertise a démontré qu'un véhicule a enflammé le nuage de gaz suite à une fuite dans un entrepôt d'hydrocarbures.

Pour autant, entre une mesure prise dans le périmètre de sécurité et l'impact d'une route départementale, il faut une analyse plus fine (sens du vent, contenant, contenu, origine de la fuite ...). Ces éléments sont connus lorsque le DOI est à son poste ainsi que les pompiers et les autres services d'expertise.

Une analyse globale n'est pas réalisable. Une analyse par site serait envisageable mais il sera complexe de la réaliser.

Le confinement dans un véhicule n'empêche pas l'intoxication des personnes même en fermant les bouches d'aération. L'arrêt du véhicule empêche l'explosion du nuage de gaz. Cette explosion du nuage de gaz est rendue possible au sein du site industriel parce qu'on considère qu'il y a une forte concentration. La fermeture de la route départementale doit être réfléchie car elle n'est généralement pas dans le périmètre rendant une cause possible d'explosions.

Régis MERHANT-SOREL explique que les barrières sont importantes. Celle qui existe aujourd'hui est actionnée par ExxonMobil : ne peuvent passer que les personnels équipés de badges.

Le commandant CHISLARD souligne que cette situation doit être étudiée pour tous les sites.

Marc GRANIER explique que toute la discussion sur le RD 110 arrive à une solution où le chemin n'est plus vraiment départemental. Il n'a plus vocation à laisser passer les personnes qui ne vont pas dans les entreprises riveraines. Et donc il faut traiter les transferts sur ce chemin comme ce qui se passe à coté sur les sites industriels. Sans cela, il n'aurait pas fallu ouvrir la discussion sur la RD 110. Il s'agit d'enlever à ce chemin la vocation qui permet à n'importe qui de l'emprunter.

François LOBIT propose de réaliser une réunion avec les parties prenantes afin de présenter la ou les solutions envisageables lors d'une prochaine rencontre. A écouter les participants, il n'y a pas de solution unique. Cela sera discuté avec la CSS avant que le choix ne soit pris.

#### Questions diverses posées par les membres de la CSS

Annie LEROY apprend par la presse qu'il y aurait des projets industriels (production d'hydrogène, méthanation, méthanisation ...). Elle souhaiterait des renseignements sur ces projets.

François LOBIT propose que les sujets soient présentés lors de la prochaine commission par Caux Seine agglo.

Marc GRANIER aborde la question de la sureté. Des démarches sont en cours pour ne diffuser que des informations non détaillées. Des industriels ont opéré des démarches avec la DREAL. Il souhaite savoir où cela en est et quelles sont les attentes de l'Etat.

- → Nathalie VISTE explique que des choses ont été faites sur les sites du ministère et de la DREAL. Tout n'a pas été nettoyé mais sur le site Spinfos, plusieurs éléments ont été enlevés : les présentations des industriels, les éléments nécessaires à l'élaboration du PPRT ... Ces retraits ne sont pas exhaustifs. Il peut en manquer.
- → François LOBIT ajoute que si des aberrations sont repérées, il convient d'en informer les services de l'Etat. Il faut rester dans un chemin médian en protégeant les industriels de potentiels actes malfaisants tout en gardant une certaine transparence. Un travail a été réalisé. Les observations de cas particuliers sont à transmettre à la DREAL.

En l'absence de question ou commentaire complémentaire à apporter, François LOBIT lève la séance.

Prochaine réunion de la CSS de Port-Jérôme : Lundi 20 novembre 2017